



Assemblée départementale 1^{ère} réunion 2018

Motions

présentées par

Christian Astruc, Maryse Baulu, Jérôme Beq, Jean-Claude Bertelli, Jean-Philippe Bésiers, Véronique Cabos, Véronique Colombié, Francine Debiais, Gérard Hébrard, Jean-Michel Henryot, Colette Jalaise, Pierre Mardegan, Marie-José Mauriège, Véronique Riols, Frédérique Turella-Bayol, Léopold Viguié.

- 1 - **Motion pour la création de places supplémentaires en SSIAD en Tarn et Garonne**
- 2 - **Motion relative à la problématique des mineurs non accompagnés (MNA)**
- 3 - **Motion relative au futur 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne**
- 4 - **Motion relative à la limitation de la vitesse sur les routes départementales à 80 km/h**

13 mars 2018

Motion pour la création de places supplémentaires en SSIAD en Tarn et Garonne

Les membres du groupe « Mobilisés pour le Tarn-et-Garonne » ainsi que les structures d'aide à domicile s'inquiètent de l'impact induit par le manque de places en matière de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour les personnes âgées dans le département.

En effet, ce manque de places non compensé par le secteur libéral conduit les familles à exiger des SAAD d'effectuer en lieu et place de professionnels habilités, des toilettes faisant l'objet d'une prescription médicale. Certains services d'aide à domicile refusent d'assurer ces actes au détriment des personnes âgées concernées, d'autres acceptent que leurs salariés effectuent cette prestation en dépit des risques encourus notamment en terme de responsabilité.

Le Département de Tarn-et-Garonne disposait au 31/12/2015 de 628 places de SSIAD pour personnes âgées. Ce niveau d'équipement doit être consolidé au regard du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile qui s'élevait à la même date en Tarn-et-Garonne à 4 060 personnes ; ce taux d'APA à domicile étant en effet supérieur à la moyenne régionale (seulement 15,5 % des bénéficiaires de l'APA à domicile en Tarn-et-Garonne peuvent aujourd'hui potentiellement bénéficier d'une place en SSIAD). De plus, il convient d'insister sur le fait que cette situation va s'aggraver : en effet, la population âgée en Tarn-et-Garonne (60 ans et plus) va augmenter plus rapidement de 2020 à 2040 (source INSEE) qu'au niveau régional.

S'agissant des dépenses d'APA, 68 % concerne le domicile, ce qui positionne le Département au 4^{ème} rang de la région Occitanie pour le maintien à domicile alors que la moyenne nationale pour l'APA à domicile est de 59 % des dépenses d'APA. Cette donnée conforte la prépondérance du choix du maintien à domicile dans le département.

Considérant ces différents éléments, les conseillers départementaux de Tarn-et-Garonne réunis en session souhaitent que le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie prennent en considération le besoin crucial de places supplémentaires de SSIAD pour personnes âgées à prévoir en Tarn-et-Garonne dans l'objectif de sécuriser le maintien à domicile et d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires de l'APA à domicile dans l'esprit de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Motion adoptée à l'unanimité par l'assemblée départementale le 13 mars 2018.

Motion relative à la problématique des mineurs non accompagnés (MNA)

Comme tous les Départements de France, celui de Tarn-et-Garonne est confronté, au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance, aux difficultés liées au dossier des mineurs non accompagnés (MNA).

En effet, le nombre d'arrivées de mineurs non accompagnés en Tarn-et-Garonne croît continûment depuis une dizaine d'années. Les chiffres de 2017 sont particulièrement préoccupants (172 nouvelles arrivées contre 73 en 2016) et ceux constatés pour les mois de janvier et de février de 2018 s'inscrivent dans la même tendance :

- le solde de jeunes MNA arrivés depuis le 1^{er} janvier 2018 et en cours d'évaluation est provisoirement de 31 à ce jour,
- 87 MNA sont actuellement accueillis dont 85 sont placés à l'aide sociale à l'enfance (ASE 82).

Ces mineurs arrivent en Tarn-et-Garonne par le biais de filières bien structurées et organisées.

Dans ce domaine, le Département se retrouve donc en situation de gérer les effets indirects de politiques migratoires dont il ne maîtrise à l'évidence pas les leviers. Il en résulte un coût pour le budget départemental d'environ 4 millions d'euros par an.

Cette charge, qui n'est, hormis les 5 premiers jours, pas compensée par l'État, met l'ensemble du système de protection de l'enfance sous tension. Si rien n'évolue et que les arrivées de MNA se poursuivent au même rythme, la situation ne sera bientôt plus tenable.

Considérant ce qui précède, réunis en session, les conseillers départementaux de Tarn-et-Garonne appellent l'État à :

- s'impliquer pleinement dans l'évaluation de la minorité et la mise à l'abri de ces MNA, afin de ne pas faire peser sur les départements une charge excessive,
- engager toutes les actions nécessaires au démantèlement des filières à partir des constats faits sur le terrain,
- porter le dossier au niveau européen.

Motion adoptée à l'unanimité par l'assemblée départementale le 13 mars 2018.

Motion relative au futur 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Avec la création en 1964 des agences de l'eau, un système de redevances très majoritairement payées par les usagers a été mis en place, permettant par un principe de solidarité de bassin d'aider aux investissements portés par les services d'eau potable et assainissement.

Aujourd'hui, le comité de bassin de l'Agence de l'eau Adour-Garonne entend désengager cette dernière du financement des projets en matière d'eau potable et d'assainissement pour réorienter ses ressources prioritairement vers le grand cycle de l'eau.

Or, ce choix est contestable à plusieurs titres.

En premier lieu, il est de nature à renchérir encore le prix de l'eau en zones peu denses, dans un contexte où le coût de l'accès à ce service essentiel augmente déjà sensiblement sous l'effet du durcissement des normes sanitaires ou environnementales.

En deuxième lieu, il tend à réduire significativement le niveau des investissements dans l'eau potable et l'assainissement, qui constituent pourtant des axes forts du développement des espaces ruraux, de la préservation de la santé publique, de la salubrité et de l'environnement.

En dernier lieu, il ne recueille pas l'approbation des collectivités et groupements en charge de la production et de la distribution d'eau potable, alors même que les redevances qu'ils prélèvent représentent l'écrasante majorité des recettes de l'Agence (85 % du budget de l'Agence).

Par ces motifs, les conseillers départementaux de Tarn-et-Garonne, réunis en session :

- s'associent aux réclamations des présidents de structures de production et de distribution d'eau potable de Tarn-et-Garonne, telles que définies dans leur motion adoptée le 6 mars 2018 à l'Hôtel du Département,
- refusent formellement les orientations qui semblent vouloir être prises par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'élaboration de son 11^{ème} programme,
- demandent que le financement de la production et la distribution d'eau potable, ainsi que de l'assainissement, soit érigé en priorité de l'Agence,
- regrettent que les présidents de structures de production et de distribution d'eau potable ne soient pas représentés au sein des instances de l'Agence et appellent en conséquence à une révision de la composition de son conseil d'administration.

Motion adoptée à l'unanimité par l'assemblée départementale le 13 mars 2018.

Motion relative à la limitation de la vitesse sur les routes départementales à 80 km/h

À l'issue du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, a été annoncée la réduction, à compter du 1^{er} juillet 2018, de la vitesse normale autorisée de 90 à 80 km/heure sur les routes à double sens, sans séparateur central.

L'objectif est de faire baisser le nombre de morts en restreignant la vitesse moyenne sur les axes les plus accidentogènes.

Or, l'effet bénéfique sur la mortalité routière d'une limitation de la vitesse à 80 km/heure ne semble pas clairement établi.

En effet, en Tarn-et-Garonne, où, comme dans les autres départements français, sont menées des enquêtes post-accidents mortels, en collaboration avec les services de l'État, nous constatons que plus du tiers des décès sont consécutifs à un dépassement des seuils d'alcoolémie autorisés. Un autre tiers met en jeu des fautes comportementales liées à la somnolence, l'inattention, la pratique de vitesses très largement excessives et inadaptées au contexte ou la prise de risques inconsidérés quand ce ne sont pas, purement et simplement, des infractions caractérisées (véhicule avec contrôle technique négatif interdit de rouler, circulation nocturne sans éclairage, franchissement de la ligne continue, ceinture de sécurité non attachée, etc.). Le troisième tiers se répartit en accidents avec des origines diverses, telles que malaise cardiaque, conduite sous l'emprise de stupéfiants, perte de visibilité et causes inexplicables.

En outre, la décision en cause se fonde sur une série d'expérimentations réduite dont les résultats sont peu concluants.

Au surplus, elle concerne les seuls véhicules légers. Les poids-lourds continueront donc à rouler à 80 km/heure, leur dépassement devenant alors réglementairement impossible. Cette situation est susceptible de générer des comportements d'impatience, des prises de risques, voire des collisions sur des routes non accidentogènes par le passé.

En revanche, cette mesure méconnaît les particularités des territoires ruraux, qui ne bénéficient pas d'un réseau structurant de routes à deux fois deux voies et dont les habitants n'ont d'autre choix que d'utiliser leur automobile pour leurs déplacements.

Il résulte de ce qui précède que le mécontentement qu'a suscité l'annonce de cette modification du code de la route apparaît compréhensible, d'autant que d'autres pistes toutes aussi efficaces et nécessaires auraient pu être proposées à savoir :

- l'abaissement systématique à 70 km/h de la vitesse autorisée sur tous les tronçons présentant des risques importants,
- l'installation de dispositifs techniques spécifiques pour améliorer la sécurité sur les routes départementales .

Considérant ce qui précède, les conseillers départementaux de Tarn-et-Garonne, réunis en session :

- demandent l'abandon du plafonnement de la vitesse à 80 km/h sur les routes secondaires,
- appellent à l'examen de solutions alternatives.

Motion adoptée à la majorité par l'assemblée départementale le 13 mars 2018.